



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-07

**REGIE DE LA CRECHE
MODIFICATION**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

7/ REGIE DE LA CRECHE
MODIFICATION

Monsieur le maire expose que par délibération n° 2008-13 du 29 février 2008, le conseil municipal a modifié la régie de recettes pour l'encaissement des produits des prestations d'accueil de la crèche municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et R. 1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05.03.2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-250 du 15 novembre,

Vu l'arrêté du 3.09.2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes des communes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant le besoin de modifier la précédente délibération afin d'autoriser l'encaissement par carte bancaire,

Article 1er

Les délibérations précédentes portant sur la régie de recettes de la crèche sont abrogées.

Article 2

Il est institué une régie de recettes auprès du service d'accueil de la petite enfance de Fagnières, installé 64 bis, avenue de la Noue du Moulin 51510 FAGNIERES.

Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques à Châlons, via la Trésorerie.

Article 3

La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4

La régie encaisse les produits liés à l'accueil des enfants dans le cadre de l'agrément délivré par le président du Conseil Général.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal,
- chèque emploi service universel (ou chèque domicile),
- numéraire,
- carte bancaire.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 10 000 €.

Article 7

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le plafond de l'encaisse,
- lors de sa sortie de fonction.

Article 8

Le régisseur est assujéti à un cautionnement défini par les textes en vigueur, en s'acquittant d'une cotisation annuelle auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel, au montant fixé par cette association.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité annuelle fixée par arrêté ministériel, soit à titre indicatif de 160 euros actuellement.

Article 10

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité en cas de remplacement. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à la durée du remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du **21/10/2013**

OUI l'exposé qui précède

ADOpte ces dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

